

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/06

Objet : Proposition de signature d'un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

En exercice	Présents	Votants			
64	38	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2018/06/03 du Conseil communautaire du 28/06/2018 validant la signature de la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).

Vu la délibération n°2020/02/35 du Conseil communautaire du 27/02/2020 validant la signature d'un avenant à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).

Vu la délibération n°20211205 du Conseil communautaire du 07 décembre 2021 validant le renouvellement du partenariat pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Le Président rappelle que Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

Le 20 juin 2018, les Communautés de communes et les communes du projet ont toutes signé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Un avenant est donc proposé pour prolonger la convention-cadre initiale jusqu'à la fin de l'année 2021.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé d'établir un avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée afin de prolonger les contrats relatifs à des prestations de traduction et de développement web.

L'avenant a pour objet de prolonger la convention constitutive d'un groupement de commandes jusqu'à la date de fin du dernier contrat de prestation et d'intégrer la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au groupement de commandes. Cet avenant propose les modifications suivantes :

Article 1 – Modification de l'article 2.2 Missions du coordonnateur

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Dans le respect de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Solliciter les devis aux différents prestataires sélectionnés pour participer au développement de l'applications.

Ces devis feront apparaître la répartition financière entre chaque membre ;

Signer ces devis ;

Signer les contrats passés avec les prestataires. »

Article 2 – Modification de l'article 3 Membres du groupement

L'article 3 de la convention est modifié et complété comme suit :

« Le groupement de commandes est constitué par les Communautés de Communes de Birance Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Noblat, Ventadour-Egletons-Monédière, des Portes de Vassivière, du Pays d'Uzerche, Haute-Corrèze Communauté, Vézère-Monédières Millesources, de Creuse Sud-Ouest et du Pays de Lubersac-Pompadour, et les communes du Lonzac et de Saint-Augustin, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires du présent avenant. »

Article 3 – Modifications de l'article 3.1 Obligations des membres du groupement

L'article 3.1 de la convention est modifié comme suit :

« Chaque membre du groupement s'engage à :

Assurer le paiement des prestations le concernant ;

Informé le coordonnateur de tout litige avec un prestataire. »

Article 4 – Modifications de la durée de la convention

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« Le présent avenant prolonge la convention en vigueur jusqu'à la date de fin du dernier contrat. »

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Valide la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée, selon les modalités précitées ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20211207-20211206-DE

